

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Jeudi Dix-Sept du mois de Décembre à Onze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - M. Christian THENARD - Mme Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN - Mme Félicienne GANTOIS - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Maguy THOMAR - Liliane MONTOUT - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Sylvia LAPTES - Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS - Mme Diana PERRAN - MM. Jean FAHRASMANE Jean DAIJARDIN - Mme Cynthia DINANE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR (Procuration à M. Jean DAIJARDIN) - Isabelle BOSSU ép. JEANJEAN (Procuration à Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN) - M. Raymond PARSHAD (Procuration à M. Teddy MARY) - Mme Nathalie CHOUROU ép. BRACAT (Procuration à M. Laurent BERNIER).

ABSENTS : Mme Roberte MERI - MM. Cédric CORNET - Lucien GALVANI - Mmes Michelle MAXO - Mariette MANDRET - MM. Eric LATCHOUMANIN - Jean-Luc PERIAN - René NOEL.

Monsieur Francs BAPTISTE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PACTE TERRITORIAL POUR
L'INSERTION**

CC-2015-6S-DAAG-54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de Revenu Minimum d'Insertion et créant le Revenu Minimum d'Activité ;

Vu la loi n° 2008-1-249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA),

Vu l'article L 2633-2.a11 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant l'obligation faite à la Collectivité départementale de mettre en place un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI),

Considérant la nécessité de mettre en place des actions concertées entre les partenaires institutionnels afin d'insérer durablement les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) situés sur le territoire intercommunale,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De valider le projet de Pacte Territorial d'Insertion annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le Pacte Territorial d'Insertion et tout autre document y relatif.

Article 3 : Monsieur le Président et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de la bonne exécution de cette délibération.

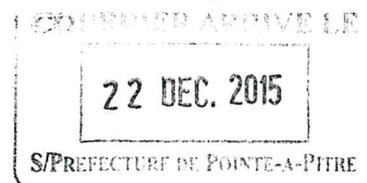
Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
22 DEC. 2015
Et publication ou notification
le **23 DEC. 2015**

Fait et délibéré à Gosier, le 17 Décembre 2015

Pour extrait certifié conforme

Le Président

-Jean-Pierre DUPONT





PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION 2016-2017

LE MOT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MOT DES PARTENAIRES SIGNATAIRES DU PTI

PREAMBULE

La Loi n° 2008-1-249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, appliquée dans les Départements d'Outre-Mer depuis le 1^{er} janvier 2011, affirme le rôle de chef de file du Département dans la définition et la conduite des politiques d'insertion et de cohésion sociale.

A cet effet, l'article L 2633-2.a11 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise l'obligation faite à la Collectivité de mettre en place un **Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)** au niveau départemental, dont l'objectif consiste en la mise en œuvre du **Programme Départemental d'Insertion (PDI)** articulé avec l'offre d'insertion du territoire. Le PTI définit notamment « les modalités de coordination des actions entreprises par les parties au pacte pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active ».

Elle instaure une nouvelle gouvernance territoriale pour développer une politique d'insertion départementale définie entre les différents partenaires institutionnels ayant compétences dans les champs de l'emploi, de la formation, du développement économique, du sanitaire et du social.

Ainsi, la loi accentue la responsabilité des Départements pour agir contre l'exclusion. **Le Département devient le pilote de la politique d'insertion départementale** développée au profit des bénéficiaires du RSA en lien avec les services de l'Etat dans le cadre des politiques publiques de l'emploi et de la Région au titre de sa compétence formation.

Cette responsabilité, le Conseil Départemental de la Guadeloupe veut l'assumer dans une logique participative avec la collaboration des institutions et partenaires qui agissent en faveur

de l'insertion des publics les plus fragilisés par un contexte économique de plus en plus difficile pour les personnes les plus vulnérables.

En outre, le Programme Départemental d'Insertion est maintenu comme l'outil de la collectivité départementale pour l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA.

Au regard de ces enjeux et dans la droite ligne des nouvelles orientations de la Collectivité, la pertinence et l'efficacité des actions conduites en faveur des publics cibles s'appuiera sur des dispositifs territoriaux mutualisés dans le champs de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique, de la politique de la ville, du logement (amélioration de l'habitat) et des politiques d'accompagnement des plus jeunes.

Dans cette optique, la collectivité départementale a retenu cinq objectifs stratégiques dans le cadre de ses grandes orientations budgétaires pour l'année 2016 :

- ❖ Favoriser des sorties positives vers l'emploi en développant les partenariats avec tous les acteurs économiques susceptibles d'accompagner ou d'employer des bénéficiaires du RSA ;
- ❖ Renforcer l'insertion par un accompagnement social partenarial et mutualisé ;
- ❖ Améliorer la politique du logement pour répondre aux besoins des publics fragiles ;
- ❖ Réaliser un diagnostic territorialisé sur les modalités de réponse des Equipes de Rue et des structures d'inclusion sociale ;
- ❖ Evaluer le Plan Départemental d'Insertion et finaliser un Pacte Territorial d'Insertion mobilisant les acteurs de l'insertion par l'activité économique et les organisations partenariales.

Par ailleurs, l'évolution des cadres stratégique, règlementaire et budgétaire ainsi que les enjeux liés à la nouvelle programmation Fonds Social Européen (FSE), relevant du Programme opérationnel FSE pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020, amènent le Département, chef de file des solidarités et de la cohésion sociale, à établir un PTI dont le cadre de référence est celui de « l'inclusion sociale ¹ » et de « l'inclusion active² ».

La « promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la précarité » constitue l'un des objectifs thématiques majeurs dudit programme opérationnel FSE de la Guadeloupe dont le Conseil Départemental en qualité d'organisme intermédiaire a la gestion. Il permet ainsi la mobilisation des enveloppes financières afférentes dans le cadre de ce PTI. Ce dernier a vocation à s'ouvrir à l'ensemble des publics en difficulté d'insertion. Cette responsabilité, le Conseil Départemental de la Guadeloupe veut l'assumer dans une logique participative avec la collaboration des institutions et partenaires qui agissent en faveur de l'insertion des publics les plus fragilisés par un contexte économique de plus en plus difficile pour les personnes les plus vulnérables.

¹ (contraire de l'exclusion sociale) source : conseil national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

² (permettre à chaque citoyen y compris aux plus défavorisés de participer pleinement à la société et notamment d'exercer un emploi > source commission européenne

Un accord-cadre départemental pour le développement et la mise en œuvre de l'offre d'insertion des bénéficiaires du RSA a été signé le 12 décembre 2014 entre le Département, l'Etat, le Conseil Régional, Pôle Emploi, la CAF, les six EPCI, OPCALIA, le FAFSEA et UNIFORMATION (organismes paritaires collecteurs agréés de la formation professionnelle continue).

Le présent pacte s'inscrit dans la continuité de la démarche initiée.

Les cosignataires du Pacte se retrouveront au moins deux fois par an en comité de pilotage pour évaluer son avancement, le réorienter en fonction des évolutions liées au contexte législatif, économique et au marché de l'emploi. Ce pacte a vocation à s'enrichir et ainsi à être élargi à d'autres partenaires.

Objectifs du Pacte

Les cosignataires du Pacte, conscients de ne pas avoir individuellement entre les mains tous les leviers d'actions relatifs à l'insertion des guadeloupéens en difficulté :

- misent sur les partenariats et sur la logique de réseau, en conjuguant les efforts des acteurs économiques, institutionnels et sociaux.
- Misent sur une déclinaison des actions en tenant compte des situations infra territoriales
- S'engagent à renforcer leur collaboration tout en respectant les compétences de chacun,

En cohérence avec les objectifs stratégiques de la collectivité départementale, les cosignataires s'engagent, pour les missions les concernant, à développer une politique d'insertion déclinée autour des objectifs suivants :

- ❖ **Objectif 1** : Favoriser des sorties positives vers l'emploi en développant les partenariats avec tous les acteurs économiques susceptibles d'accompagner ou d'employer des bénéficiaires du RSA.
- ❖ **Objectif 2** : Renforcer l'insertion par un accompagnement social partenarial et mutualisé.

Durée du PTI

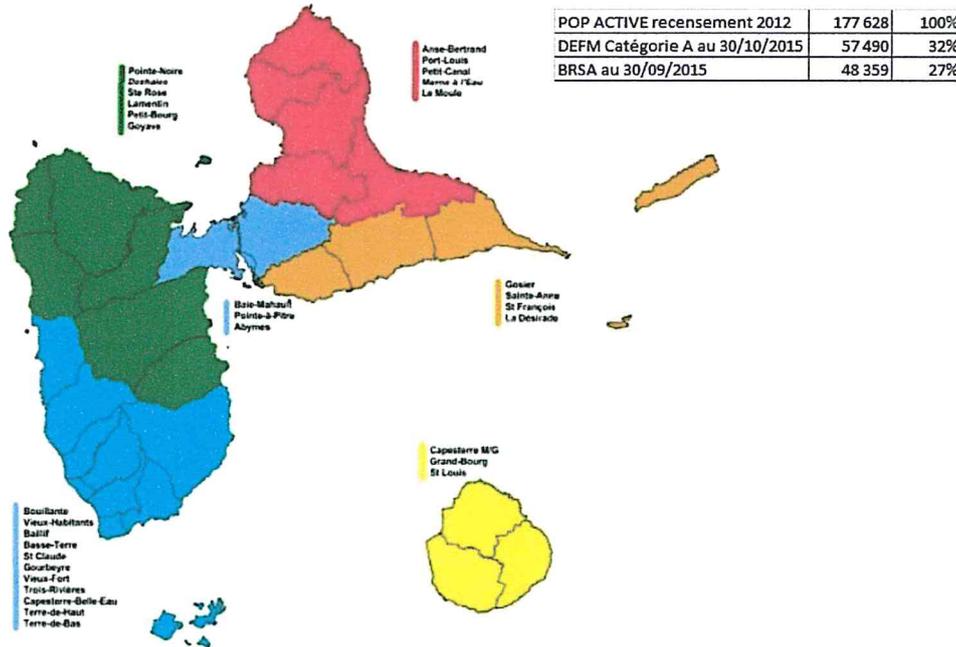
Les cosignataires s'engagent conjointement à accompagner la mise en œuvre et l'avancement de ce pacte signé pour une durée de deux ans et coïncidant à la durée du PDI, à compter du 1er janvier 2016 conformément à la décision prise par l'Assemblée plénière départementale du

XXXXXX

Chapitre II : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PTI

Eléments de contexte :

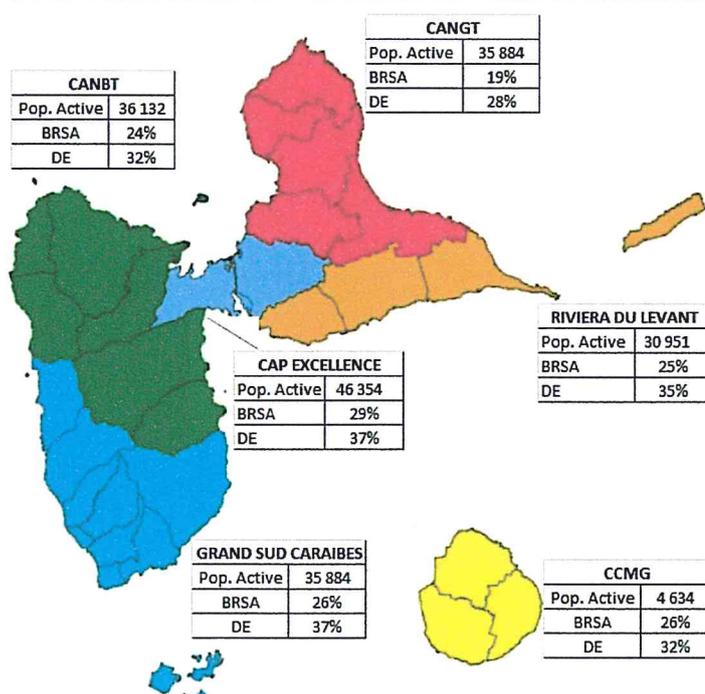
- Une forte problématique d'exclusion qui touche le département de la Guadeloupe comme l'indique les données du chômage et du RSA :



- Le pourcentage de **bénéficiaires du RSA** dans la population active s'établit à **27%**

- Le **taux de chômage** au regard de la population active est de **32%**

Cette situation s'exprime différemment sur chaque territoire au regard du découpage en intercommunalités.



- La **communauté d'agglomération de Cap Excellence** concentre un plus grand nombre de **Bénéficiaire RSA (bRSA)** et de **Demandeur d'Emploi (DE)** au regard de la population active.

- La **CANBT, Grand Sud Caraïbe** tout comme **Marie Galante** cumulent une **situation sociale délicate** avec un taux de chômage et un taux de bRSA aussi importants que le centre, qui polarise une

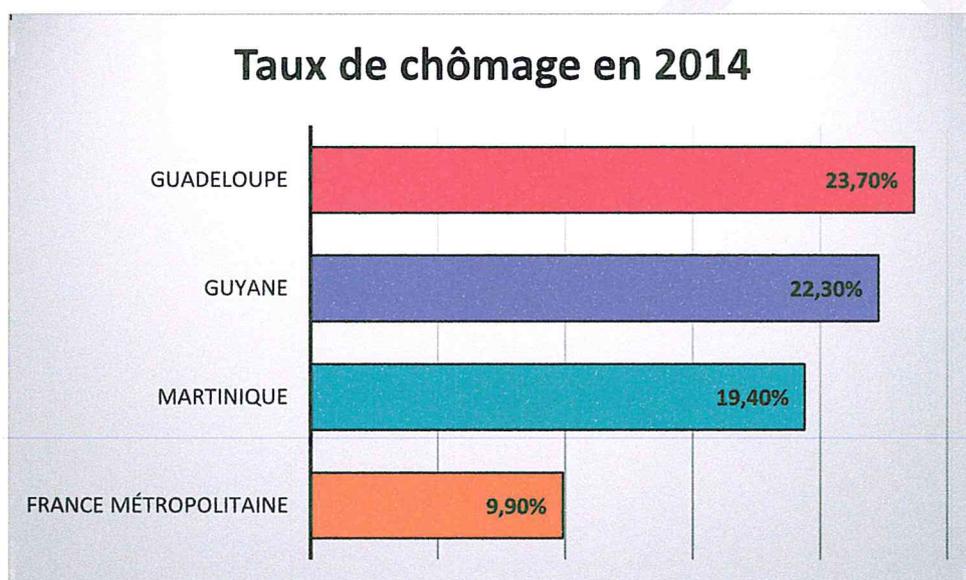
part importante de l'activité économique et l'offre d'emploi.

- Pour les territoires du Nord Grande Terre et de la Riviera du Levant les situations de l'emploi et de l'exclusion interpellent également.

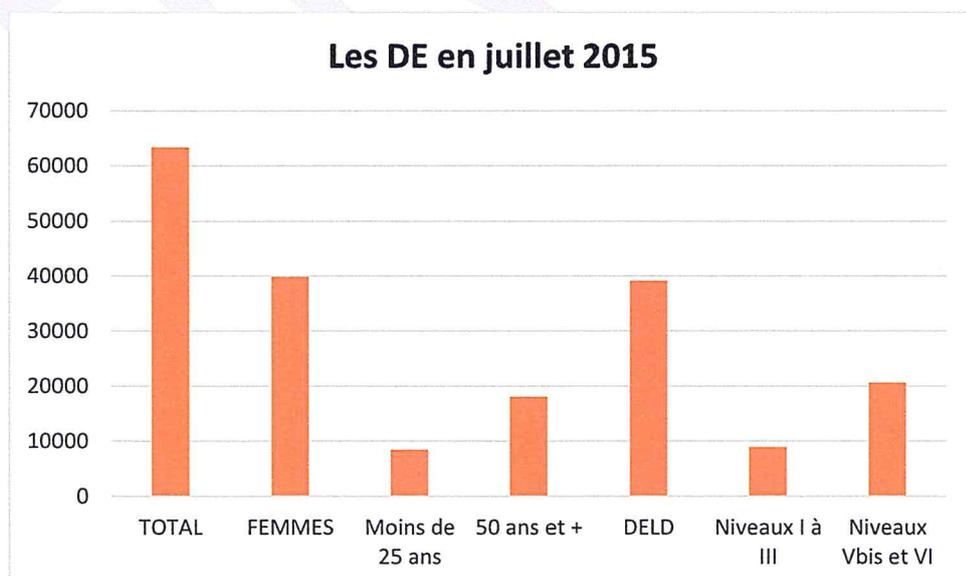
Un diagnostic plus détaillé mené par les EPCI dans le cadre de l'élaboration du présent pacte est annexé à ce dernier. Il précise les enjeux propres à chaque territoire au regard de la problématique de l'insertion des publics cible.

- **la dégradation de la situation du marché du travail et de l'emploi ;**

Le nombre de demandeurs d'emploi est en hausse sur 24 des 34 communes de la Guadeloupe avec un taux global de +2,4% entre 2013 et 2014. Avec 63 375 DE, le taux de chômage est de 23,7% en Guadeloupe en 2014 chez les 15 ans ou plus.



Source : Insee



Source : Pôle Emploi

La Guadeloupe est soumise à une dégradation de tous les publics DE, sauf pour les moins de 25 ans, probable impact des mesures pour l'emploi en faveur des jeunes, mais qui demeurent tout de même particulièrement touchés par le chômage (56,3% des 15-24 ans)

- **la revalorisation biannuelle du montant des prestations RSA et RSO** inscrite dans le plan de lutte contre la pauvreté adopté en 2013.

Sur ces bases, les crédits qui devront être dégagés par le Département pour le financement de cette allocation devraient tourner autour de 255 M€ dès le Budget primitif 2016, soit une hausse de 10 M€ par rapport au BP 2015 (+ 39,25%).

Compte tenu du niveau insuffisant des compensations versées par l'Etat, le reste à charge cumulé au titre des dépenses RSA/RSO pourrait atteindre plus de 165 M€ d'ici à la fin de l'année 2016.

Au regard de ces enjeux et dans la droite ligne des nouvelles orientations de la Collectivité, la pertinence et l'efficacité des actions conduites en faveur des publics cibles s'appuiera sur des dispositifs territoriaux mutualisés dans le champs de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique, de la politique de la ville, du logement (amélioration de l'habitat) et des politiques d'accompagnement des plus jeunes.

1. Les enjeux prioritaires au niveau départemental :

Cette situation difficile impose une meilleure coordination des actions en faveur de ces bénéficiaires et identifie des enjeux prioritaires :

- Rationaliser la dépense et l'orienter en priorité vers les publics réellement nécessiteux
- Rapprocher l'action en faveur des Brsa au plus près des territoires
- Améliorer les délais de prise en charge et apporter des réponses efficaces aux freins à l'insertion
- Améliorer la qualité de la mise en parcours individualisé afin d'assurer aux personnes les plus éloignées de l'emploi, une augmentation du niveau de qualification et d'employabilité.
- L'appropriation par les acteurs économiques des outils et dispositifs d'insertion.

2. Les orientations transversales

Axe 1 : L'optimisation des réponses en faveur de l'accès et au maintien dans l'emploi

Cet axe vise à améliorer l'accompagnement des publics en insertion et l'offre de soutien en consolidant la connaissance mutuelle des différents acteurs et de leurs dispositifs, en articulant les moyens déployés par les acteurs institutionnels et économiques dans le champs de l'insertion professionnelle, en renforçant la coordination des interventions des professionnels.

Axe 2 : La Valorisation des initiatives économiques et sociales en faveurs de l'emploi

Les actions supportées visent à renforcer les initiatives des opérateurs du champ de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion par l'activité économique par le développement des moyens d'appui, de financement, de communication et d'animation.

Axe 3 : L'amélioration des réponses aux freins périphériques d'accès et maintien à l'emploi

Dans le cadre d'une démarche partenariale, les actions mises en œuvre dans cet axe visent à favoriser le développement de réponses adaptées à des problématiques périphériques à l'emploi des publics en insertion (santé, logement, accès aux droits...)

3. Les orientations spécifiques aux intercommunalités

3.1 Les orientations du Nord Grande-Terre

Il s'agit autour de l'animation du PLIE de développer les actions en faveur des bénéficiaires du RSA. Les actions inscrites gravitent autour de deux axes prioritaires :

Axe 1 : Proposer des accompagnements et des parcours adaptés aux besoins des publics.

Axe 2 : Proposer une offre d'accompagnement et de formation, en cohérence avec les enjeux territoriaux.

3.2 Les orientations de CAP EXCELLENCE

Quatre grandes orientations structurent l'action en faveur des publics exclus sur le territoire de Cap Excellence :

Axe 1 : La mobilisation de grands projets structurants au bénéfice de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA par la conduite d'une démarche ciblée de **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT)** autour des grands projets structurants et par l'application effective des **clauses sociales d'insertion dans les marchés publics** des villes et de l'agglomération en lien avec les Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI).

Axe 2 : La structuration et renforcement de l'économie sociale et solidaire.

Cette structuration tourne autour de :

- L'accompagnement à la **création et au maintien d'activité** dans la filière « Tourisme/Patrimoine/Artisanat » (métiers de la mer ; tourisme vert et créatif ; valorisation du patrimoine matériel et immatériel).
- L'optimisation de **l'offre d'insertion et de formation des structures de l'IAE** dans les secteurs suivants : animation culturelle ; gestion urbaine ; valorisation et préservation de l'environnement (agenda 21 ; éco-quartiers).
- La mise en place d'un **Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE)** valorisant les ressources patrimoniales immatérielles du territoire.

Axe 3 : L'accompagnement des actions du Contrat de Ville et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) par la participation au financement des projets d'insertion professionnelle retenus dans le cadre du contrat de ville et/ou du PLIE.

Axe 4 : La mobilisation des politiques sociales au bénéfice de l'accès à l'emploi par la mise en œuvre du **programme de développement social local** issu de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) intercommunale.

3.2 Les orientations de la RIVIERA DU LEVANT

Trois orientations soutiennent les actions mises en œuvre dans le cadre PTI :

Axe 1 : Lever les freins à l'accès à l'emploi par la mise en place d'un Plan Local d'Insertion par l'Économique (après avoir établi un état des lieux des différents acteurs intervenant sur l'emploi et l'insertion).

Axe 2 : Soutenir l'insertion par l'activité économique

Cet axe regroupe les actions :

- D'accompagnement individuel des porteurs de projet dans les productions de qualité.
- De mise en œuvre de chantiers d'insertion (Aménagement des sentiers de randonnée et de promenade, Plan Paysages des Grands-Fonds, Aménagement de la frange littorale, etc).
- De soutien aux filières alimentaires de proximité : élevages, apiculture, maraîchage, pêche traditionnelle.

Axe 3 : Renforcer la cohésion sociale par la médiation sociale

3.3 Les orientations de la CANBT

Au regard des éléments de diagnostic, la CANBT s'engage à améliorer les réponses aux freins périphériques d'accès à l'emploi. En effet, la CANBT a relevé sur son territoire des fortes problématiques liées au mode de garde, à la mobilité et à la qualification des bénéficiaires du RSA.

Afin de faciliter leur insertion, la CANBT s'engage à accompagner les personnes précaires au travers des deux orientations majeures :

Axe 1 : Lever les freins à l'insertion par le développement de modes de garde innovants destinés à faciliter les démarches d'emploi et d'insertion. Cette démarche répond à des enjeux importants :

- > Un enjeu d'égalité : permettre un égal accès aux modes d'accueil pour tous
- > Un enjeu pour l'insertion : éviter toute rupture du parcours d'insertion en raison de problématiques de modes de garde
- > Un enjeu de lutte contre les discriminations faites aux femmes : permettre aux femmes et, notamment, aux mères célibataires, une égale possibilité de construction d'un parcours d'insertion.

Axe 2 : Offrir un accompagnement social et professionnel aux personnes éloignées de l'emploi en utilisant le support de l'agriculture biologique et en participant au développement local et durable. Cet axe porte de forts enjeux pour le territoire :

- > Cultiver le lien social et sortir de l'isolement
- > Développer la solidarité
- > Apprendre un métier et en vivre
- > Soutenir la production locale et les circuits courts
- > Devenir un outil d'animation et de valorisation des quartiers

3.4 Les orientations et actions du Grand Sud Caraïbe

Six grandes orientations se sont dégagées du diagnostic du territoire de Grande Sud Caraïbe en faveur des publics cible du PTI :

Axe 1. Mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour coordonner l'action en faveur des publics en insertion, renforcer l'accompagnement dans le cadre d'une mise en parcours individualisée et faciliter l'intermédiation auprès des entreprises.

Axe 2. Mise en place d'outils d'ingénierie et d'émergence de projets (plateforme d'ingénierie collaborative pour l'accompagnement des porteurs de projet, des chefs d'entreprise du territoire, des acteurs de l'ESS et **plateau technique** pour favoriser l'émergence de chantiers d'insertion sur les projets de développement économique du territoire impulsé par les élus et les acteurs économiques).

Axe 3. Faire venir sur le territoire des structures d'accompagnement (ADIE, BGE Guadeloupe, Guadeloupe Initiative, Réseau entreprendre) et organismes de formation afin d'assurer un service de proximité aux publics en insertion

Axe 4. Développer des solutions alternatives et innovantes pour lever les freins à l'emploi en particulier en matière de mobilité infra territoriale et de garde d'enfants.

3.5 Les orientations de la Communauté des Communes de Marie Galante

Au regard de son diagnostic de territoire, la Communauté de Communes, en cohérence avec les axes stratégiques de l'Accord Cadre départemental pour le développement et la mise en œuvre de l'offre d'insertion des bénéficiaires du RSA, s'appuie sur le PLIE et mettra en œuvre les actions en faveur des publics visés à partir des orientations suivantes :

Axe 1 : Développer la capacité d'accompagnement renforcé vers l'emploi par la mise en œuvre de parcours d'insertion personnalisés.

Les acteurs du PLIE proposeront à chaque bénéficiaire une réponse comprenant un accompagnement individualisé et des étapes de parcours visant l'accès à un emploi durable.

Axe 2 : Développer l'insertion par l'activité économique, la création d'entreprise et autres initiatives locales en faveur du développement de l'emploi

Le PLIE contribuera à développer des actions relevant du champ de l'insertion par l'activité économique et accompagnera le public s'orientant vers la création d'activité.

Axe 3 : Formation et développement de l'employabilité

L'insertion sociale et professionnelle des publics suivis, en parcours, s'appuiera nécessairement sur un partenariat étroit avec les partenaires œuvrant dans le domaine de la formation.

Axe 4 : Participer, initier, favoriser et soutenir les dynamiques économiques et de l'emploi en favorisant le développement des liens avec le monde de l'entreprise

L'insertion et la consolidation dans l'emploi ne peuvent être envisagées sans une relation étroite avec les employeurs. Il existe souvent des distorsions entre l'offre et la demande d'emploi, notamment sur certains secteurs d'activités ou métiers qui conduisent au paradoxe selon lequel on constate une certaine pénurie de compétences ou de qualifications alors même que de nombreuses personnes ne peuvent accéder à un emploi.

Le PLIE se donne comme objectif le renforcement de la relation avec les entreprises afin de favoriser la mise en place de réponses adaptées à leurs besoins tout en permettant l'insertion des publics qu'il accompagne.

Chapitre III : LA DEMARCHE PARTENARIALE POUR UNE LARGE PARTICIPATION DES ACTEURS

1) La gouvernance

Il existe au niveau départemental et infra départemental diverses instances pilotées et animées par les partenaires en charge des politiques publiques contribuant à l'insertion des personnes en difficultés.

Pour rendre lisible ces multiples niveaux de réflexions, de mise en œuvre et de suivi de ces dispositifs, les signataires du Pacte conviennent de coordonner et de mutualiser les moyens qui ont tous vocation à accompagner une politique d'insertion départementale.

Le Département est responsable de la politique départementale d'insertion des bénéficiaires du RSA. A ce titre, il veille à une mise en synergie des diverses politiques publiques pour déployer le Programme Départemental d'Insertion en direction des publics cible.

Pour piloter, suivre évaluer les actions du Pacte Territorial pour l'Insertion, le Conseil Départemental et ses partenaires signataires se dotent d'un Comité de Pilotage. Cette instance aura un rôle uniquement consultatif.

Cette instance associant l'ensemble des partenaires signataires se réunira 4 fois à minima pendant la durée du Pacte, afin de :

1. Initier et piloter les actions définies,

2. Évaluer leur mise en œuvre et les résultats

Elle sera présidée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant et associera l'ensemble des partenaires signataires du PTI.

La mobilisation et l'animation de cette instance est sous la responsabilité du Conseil Départemental.

Le comité de pilotage n'a pas vocation à se substituer aux instances partenariales de pilotage existantes.

De manière à faciliter les travaux du Comité de Pilotage et dans le cadre des ingénieries nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues dans le présent accord-cadre, ce dernier pourra mobiliser sous forme de cellule technique les référents techniques des signataires.

Cette cellule technique pourra :

- être élargie et composée selon les thèmes traités,
- déclinée en groupes techniques territoriaux à l'échelle des Antennes du Conseil Départemental et des EPCI, afin de pouvoir traiter de projets spécifiques aux territoires cibles.

2) L'animation et la communication

L'animation globale est confiée au Département par le biais de la Direction de l'Insertion et de la Cohésion Sociale en lien avec les partenaires signataires du PTI.

Elle s'organise à deux niveaux :

Le niveau départemental

D'un point de vue opérationnel, les axes stratégiques sont déclinés en actions dont le suivi de la mise en œuvre est du ressort de la Direction de l'Insertion et de la Cohésion Sociale. Celle-ci organise les rencontres avec les partenaires pilotes de ces actions.

Un plan de communication pour la promotion de la démarche partenariale et des actions du PTI sera proposé au Comité de pilotage.

Le niveau infra-départemental (territoires des EPCI)

L'animation locale du PTI est assurée par la Direction de l'Insertion et de la Cohésion Sociale et l'EPCI du territoire concerné. Chaque co-animateur est invité à enrichir les travaux en sollicitant

plus particulièrement ses réseaux techniques et les autres partenaires signataires du présent Pacte.

Le Conseil Départemental mobilisera plus particulièrement, ses Antennes Locales d'Insertion dont l'une des missions majeures est l'organisation, l'animation et le développement du dispositif local d'insertion.

3) L'évaluation du partenariat

Le Conseil Général et ses partenaires s'engagent à assurer l'évaluation en continu des effets de la mise en œuvre du PTI sur l'offre d'insertion, son pilotage et sa gouvernance.

A ce titre, l'évaluation devra notamment permettre de :

1. Dresser un état des lieux évaluatif des principales réalisations du PTI
2. Proposer une analyse de sa mise en œuvre
3. Analyser les premiers effets sur l'offre d'insertion

Cette évaluation s'appuiera notamment sur les indicateurs de réalisations physiques mais également sur des éléments qualitatifs rendant compte de la mise en œuvre du partenariat tant dans sa dimension horizontale (effets de la démarche sur la relation entre les différents signataires) que dans sa dimension verticale (impact des actions individuelles ou concertées des partenaires au niveau des territoires).

Les éléments issus de l'évaluation feront l'objet d'une présentation auprès de l'Assemblée départementale en fin d'année budgétaire et auprès du Comité de pilotage à chacune de ses réunions.

SIGNATURES DES PARTENAIRES

